



PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement intitulé « **REGLEMENT 1622 SUR LE TRAITEMENT DES ELUS MUNICIPAUX** » a été présenté par le conseiller Jeff J. Shamie, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 6 mai 2024.

Les rémunérations et allocations actuelles et proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

Rémunérations et allocations	
Actuelles	Proposées
<u>Rémunération</u>	<u>Rémunération</u>
Maire : 76 142,00 \$	Maire : 110 578,00 \$
Conseiller : 24 273,00 \$	Conseiller : 24 576,00 \$
<u>Allocation</u>	<u>Allocation</u>
Maire : 19 422,00 \$	Maire : 19 422,00 \$
Conseiller : 12 136,00 \$	Conseiller : 12 288,00 \$
<u>Total</u>	<u>Total</u>
Maire : 95 564,00 \$	Maire : 130 000,00 \$
Conseiller : 36 409,00 \$	Conseiller : 36 864,00 \$
<u>Rémunération additionnelle</u>	<u>Rémunération additionnelle</u>
<p>Un remboursement peut être accordé à un membre du conseil qui doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Ville, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,70 \$ pour chaque kilomètre effectué jusqu'à une maximum de 350 kilomètres au cours d'un mois ; • 0,64 \$ pour chaque kilomètre au-delà de 350 kilomètres au cours du même mois. <p>Le taux ci-dessus sera ajusté annuellement en fonction du taux des allocations pour frais d'automobile publié par le Gouvernement du Canada au mois de septembre de l'année précédente.</p>	<p>Un remboursement peut être accordé à un membre du conseil qui doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Ville, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,70 \$ pour chaque kilomètre effectué jusqu'à une maximum de 350 kilomètres au cours d'un mois ; • 0,64 \$ pour chaque kilomètre au-delà de 350 kilomètres au cours du même mois. <p>Le taux ci-dessus sera ajusté annuellement en fonction du taux des allocations pour frais d'automobile publié par le Gouvernement du Canada au mois de septembre de l'année précédente.</p>



Le projet de règlement prévoit que les rémunérations mentionnées ci-dessus seront indexées annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le minimum applicable est de 2.5 % et le maximum est de 4.0 % en fonction des augmentations économiques octroyées au personnel cadre.

Le projet de règlement prévoit que le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin que sa rémunération totale pendant sa suppléance soit égale à la rémunération payable au maire, au prorata.

Ce règlement, s'il est adopté, entrera en vigueur en date du 1^{er} janvier 2024 de manière rétroactive.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Westmount **le lundi 3 juin 2024 à 19 h.**

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville de Westmount, sur le lien suivant : <https://westmount.org/wp-content/uploads/2024/05/Reglement-1622-projet.pdf>.

FAIT à Westmount, ce 7 mai 2024.

Julia Levitin
Greffière de la ville